

La prescription de l'activité physique adaptée (APA) à visée thérapeutique bénéficie en Bourgogne Franche-Comté depuis 2012, d'un dispositif spécifique répondant aux textes réglementaires [1]: **le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)**. Ce dispositif est mis en œuvre par le Réseau sport-santé Bourgogne-Franche-Comté (RSS BFC).

Le RSS BFC a aujourd'hui un rôle de ressources dans les politiques menées autour du sport santé par l'Agence régionale de santé (ARS), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'une équipe projet régionale.

▷ Cadre réglementaire autour de la prescription d'APA [1]:

« Une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'affection de longue durée, à la maladie chronique ou à des situations de perte d'autonomie […] dont elle est atteinte. L'activité physique adaptée s'adresse aux patients n'ayant pas un niveau régulier d'activité physique égal ou supérieur aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et qui ne peuvent augmenter leur niveau d'activité physique en autonomie, de façon adaptée et sécurisée. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. »

▷ Finalités du dispositif :

- Améliorer la qualité de vie des personnes concernées par la prescription d'une activité physique adaptée [1].

[1] - *La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux médecins traitants de prescrire une activité physique aux personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) ;*
- Instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 ;
- La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

- Intégrer les activités physiques quotidiennes et de loisir au projet de vie actif des bénéficiaires du PASS en les rendant autonome dans leur pratique.

Objectifs généraux :

- Développer la prescription et la promotion de l'activité physique adaptée (APA) à but thérapeutique par les professionnels de santé et du secteur social de la région.
- Développer l'offre d'APA thérapeutique, diversifiée, de proximité et de qualité, pour les bénéficiaires du PASS sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté (BFC).
- Offrir toutes les chances aux bénéficiaires du dispositif de tirer le plus de bénéfices de l'APA : limiter l'impact et la progression de la pathologie, créer du lien social, prévenir l'apparition d'autres pathologies, limiter la perte d'autonomie, améliorer ou maintenir la capacité physique…

Bénéficiaires du dispositif :

Patients concernés [1] :

- ✓ Affections de longue durée (ALD) ;
- ✓ Pathologies chroniques ;
- ✓ Facteurs de risques ;
- ✓ Perte d'autonomie.

Dans les conditions suivantes :

- ✓ Pathologie ciblée avec bénéfices démontrés de l'APA ;
- ✓ Niveau d'activité physique inférieur aux recommandations de l'OMS ;
- ✓ Incapacité à progresser seul ;
- ✓ Acceptation d'un programme structuré.

Fonctionnement du dispositif :

Le PASS est un dispositif passerelle entre le milieu médical et le mouvement sportif. Il permet aux professionnels de santé de **prescrire une activité physique adaptée (APA) à leurs patients** et de les orienter vers le RSS BFC.

A l'aide d'un entretien motivationnel, le RSS BFC oriente le patient vers le bon intervenant sport-santé en tenant compte :

- de ses limitations fonctionnelles (cf. Instruction interministérielle du 3 mars 2017),
- de la prescription médicale,
- de ses envies et besoins.

Les bénéficiaires sont orientés par le RSS BFC vers une structure sport-santé conventionnée PASS.
L'intervenant sport-santé :

- prend en charge le bénéficiaire au sein d'un cours collectif (groupe de 6 à 10 personnes maximum),
- définit des objectifs personnalisés,
- met en place une pédagogie différenciée,
- réalise une évaluation de la condition physique à l'aide du référentiel de tests fourni par le RSS BFC,
- s'engage à saisir et transmettre les résultats au RSS BFC,
- partage ces informations avec le cercle de soin du bénéficiaire via la plateforme eTICSS.

Les bénéficiaires du PASS sont soutenus financièrement sur leur cotisation annuelle (cf. paragraphe « financement »). Cette aide financière est versée directement à la structure sport-santé sur **facture**. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de précarité (score EPICES en référence).

A la suite du PASS, les bénéficiaires pourront poursuivre l'activité dans la structure sans soutien financier du RSS BFC.

Résumé des rôles de chacun :



Structures et intervenants pouvant déployer des créneaux PASS :



Associations ou clubs sportifs affiliés à une fédération sportive :
Éducateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA, masseurs-kinésithérapeutes, bénévoles avec diplômes fédéraux inscrits dans l'arrêté du 12/06/2025[2].



Professionnels de santé :
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes.



Autres associations (maison de quartier, association de patients, association sportive non affiliée à une fédération…) : Éducateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA, masseurs-kinésithérapeutes.



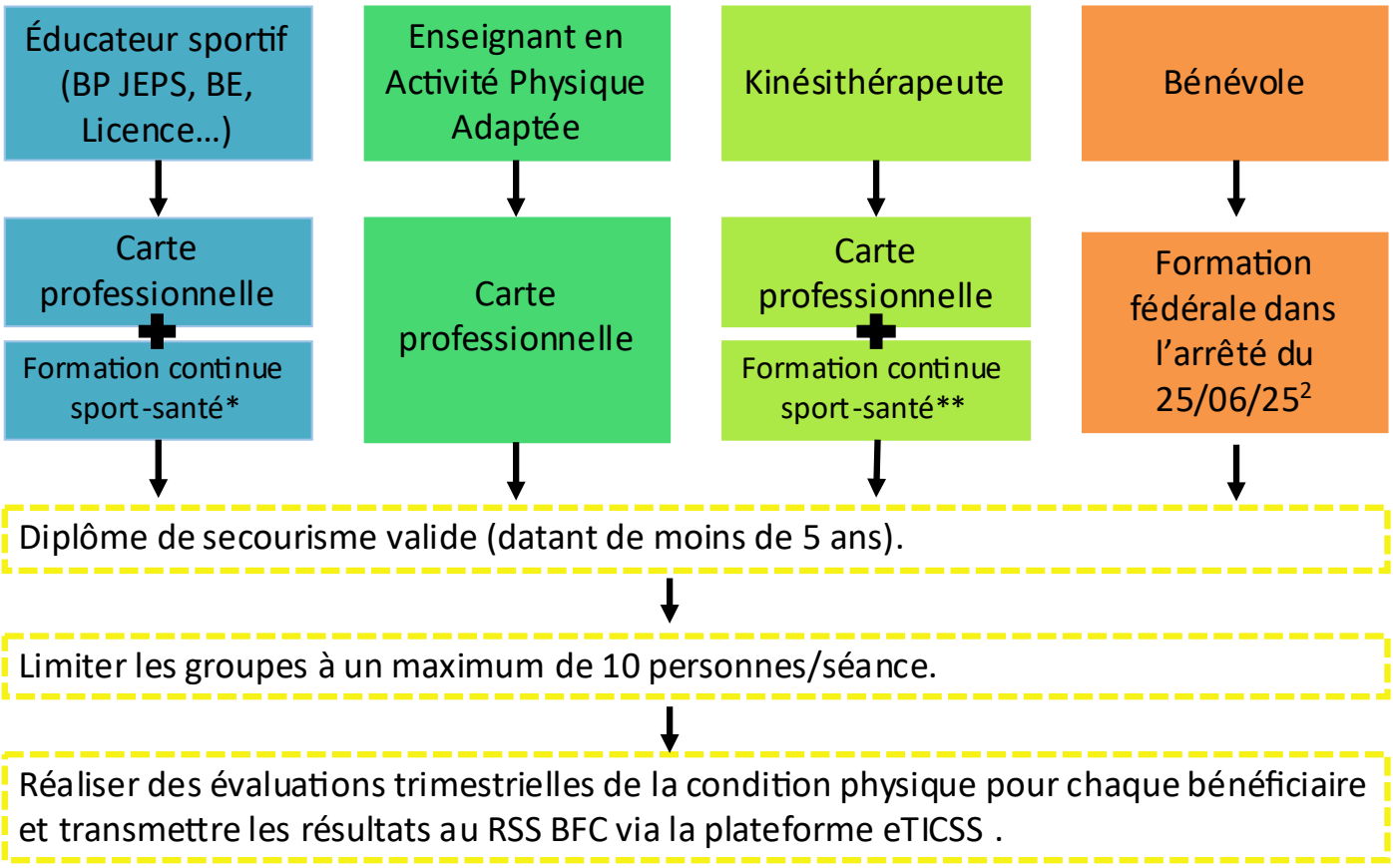
Collectivités ou établissements publics (commune, communauté d'agglomération, CCAS…) : Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) formé au sport-santé, éducateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA.

[2] Arrêté du 12 juin 2025 fixant la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée en application du 4° de l'article D. 1172-2 du code de la santé publique.

▷ Inscrire son offre dans le PASS :

Pour la mise en place de créneaux PASS, chaque structure répondant au cahier des charges doit signer une convention de partenariat tous les ans avec le Réseau Sport-Santé BFC. La demande de convention doit être réalisée à partir de l'annexe 1 (en dernière page) et renvoyée au RSS BFC avec les pièces demandées à l'adresse suivante : contact@rssbfc.fr. Après étude, le réseau sport-santé transmet la convention à compléter. L'activité peut démarrer une fois la convention signée par les 2 parties.

▷ Prérogatives de l'encadrant d'un créneau PASS :



* Formation complémentaire dans le « sport-santé » : formations fédérales spécifiques (répondant au cahier des charges du CNOSF 2019) ou formations universitaires ou autres formations spécifiques sur les pathologies chroniques (minimum 35 heures).

** Formation complémentaire dans l'activité physique (pilâtes…) ou l'animation sportive.

En cas d'absence de l'animateur désigné dans la convention « PASS », la séance sera obligatoirement annulée ou reportée.

Intervenants à privilégier en fonction des limitations fonctionnelles du patient :

	Aucune limitation	Limitation minime	Limitation modérée	Limitation sévère
Masseurs Kinésithérapeutes	+/-	+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leur champ de compétences respectif)	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants en APA	+/-	++	+++	++
Éducateurs sportifs	+++	+++	+	non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+[1]	non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+[1]	non concernés

[1] Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire

▷ Communication sur le programme et l'offre PASS :

Le RSS BFC communique auprès des professionnels de santé sur le dispositif grâce à un kit de prescription unique et des différentes interventions (conférences, webinaires, réunions pluriprofessionnelles…) afin qu'ils orientent leurs patients éligibles au PASS vers le RSS BFC. Une communication locale par la structure conventionnée peut également se faire lors de la création d'un créneau sur un nouveau territoire avec les outils du RSS BFC sur demande.

▷ Evaluation du programme :

Indicateurs :

☑ *de réalisation* : nombre de communications auprès des professionnels de santé et de prescripteurs ;

☑ *de résultat* : nombre de bénéficiaires du PASS chaque année, nombre de créneaux PASS, nombre de structures conventionnées ;

☑ *d'impact* : évolution positive des tests de la condition physique des bénéficiaires du PASS, nombre de connexions sur le site EsPASS.

Ces éléments sont accessibles dans le rapport d'activité annuel du Réseau sport-santé, consultable sur le site https://espass-bfc.fr.

Outils du dispositif :

- Certificat médical d'aptitude et de prescription de l'activité physique adaptée (annexe 2).
- Site internet EsPASS : information des acteurs du sport-santé et du grand public, cartographie de l'offre régionale sport-santé, ressources et documentation : https://espass-bfc.fr.
- Logiciel de suivi des bénéficiaires interprofessionnels : eTICSS – parcours sport-santé.
- Kit de communication : plaquettes bénéficiaires, affiches…
- Mise à disposition de petit matériel sur demande.
- Vidéos d'illustration de la passation des tests de condition physique.
- Informations continues des encadrants.

Financement :

Une aide financière est attribuée uniquement aux bénéficiaires cités ci-dessus et non pratiquant (c'est-à-dire non-inscrits dans une pratique régulière, encadrée ou non) sur leur cotisation annuelle :

- 1ère année : **50%** de la cotisation si celle-ci est ≤ 199€ **ou 100 €** si cotisation ≥ 200 € ;
- 2ème année : **30%** de la cotisation si celle-ci est ≤ 199€ ou **70 €** si cotisation ≥ 200 € ;
- 3ème et 4ème année : **10%** de la cotisation.

Une participation financière de la personne est obligatoire, la gratuité n'est pas appliquée dans le dispositif. L'aide du RSS BFC ne peut pas être complétée par une autre aide financière via une subvention.

Le dispositif PASS est financé par l'Agence nationale du sport, le Conseil régional et par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté... Les subventions accordées à ce dispositif sont versées au Réseau sport-santé BFC qui rembourse aux structures porteuses des créneaux la partie de la cotisation.
Exception : Pour le département de l'Yonne les subventions sont versées directement au Comité départemental olympique et sportif de l'Yonne qui reverse lui-même l'aide aux structures conventionnées sur ce département.

Le coût d'un créneau PASS est calculé sur une base de 10 personnes maximum (frais de l'intervenant, location salle ou piscine, licences sportives (participant et animateur), frais kilométrique et temps de la saisie des tests sur eTICSS). Les bénéficiaires prennent à leur charge au minimum 50% de leur cotisation annuelle (70% la deuxième année), la différence est prise en charge par le RSS BFC sur présentation d'une facture adressée au RSS BFC.

Le RSS BFC est également chargé de faire respecter l'harmonisation des tarifs des créneaux PASS sur l'ensemble de la région. Il peut demander à la structure de présenter un budget prévisionnel du créneau.

Assurance :

La structure porteuse du créneau PASS bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée et de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la structure et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, l'adhérent pourra demander à ce que soit actionné la Responsabilité Civile du club ou l'assurance

incluse dans sa licence fédérale pour les clubs et associations sportives. Pour tout autre incident, l'adhérent devra actionner son assurance personnelle.

La structure fournira chaque année une attestation d'assurance à jour couvrant les installations et les bénéficiaires.

▷ Suivi des bénéficiaires du PASS :

Dans le cadre du dispositif PASS, il est essentiel que les intervenants sport-santé réalisent eux-mêmes les tests de condition physique de leurs bénéficiaires **tous les trimestres** :

- ✓ Septembre – début octobre ;
- ✓ Fin janvier – début février ;
- ✓ Fin mai – début juin.

Ces évaluations régulières de la condition physique, qui incluent des tests d'**endurance**, de **force**, de **souplesse** et d'**équilibre**, jouent un rôle essentiel pour :

1- Suivre l'évolution du pratiquant de manière individualisée : progrès et bénéfices de l'activité physique adaptée sur leur condition physique ;
2- Adapter le programme d'entraînement selon les résultats obtenus : objectifs personnalisés et modulation des exercices ;
3- Détecter des signes d'alerte : identifier des éventuelles problématiques (douleurs, limitations de mouvement ou difficultés d'équilibre…) qui pourraient ne pas être apparentes à la seule lecture de la prescription médicale.

La standardisation de ces évaluations (avec toujours le même évaluateur), est essentielle pour que les données soient fiables et comparables au fil du temps.

Le protocole est fourni avec la convention. Il est composé de plusieurs tests :
- Endurance : marche de 6 min ou Timed Up and Go ;
- Souplesse : flexion du tronc (distance doigts-sol) ;
- Force : préhension ou pompes contre le mur et levers de chaise ;
- Équilibre statique unipodal ;
- Calcul de l'IMC ;
- Mesure du tour de taille.

Le protocole de tests est basé sur le référentiel de l'observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS).

Les résultats doivent être saisis sur la plateforme eTICSS afin d'être sécurisés et transmis directement au cercle de soin du patient et au réseau sport-santé. Des formations et webinaires sont proposés aux intervenants du PASS pour l'utilisation de cet outil.

▷ Règlement général sur la protection des données :

Confidentialité quant aux données à caractère personnel :
L'éducateur sportif désigné est amené à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, l'éducateur sportif s'engage à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger

la confidentialité de ces informations. Il se doit d'empêcher que ces données soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. En cas de cessation de ses fonctions, l'éducateur sportif devra restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le RSS BFC lui a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

Les bénéficiaires du PASS remplisse une fiche de renseignement chaque saison pour donner leur consentement de collecte, de traitement et de transmission de leurs données personnelles.

▷ Respect du cahier des charges :

Chaque structure et leur intervenant s'engagent à respecter le présent cahier des charges dans le cadre de la convention de partenariat « PASS » qui définira les engagements des signataires.

Le RSS BFC se réserve le droit de contrôler l'application de ce cahier des charges et de dénoncer la convention en cas de non-respect des engagements de ce présent cahier des charges et de la convention.

▷ Partenaires et financeurs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

▷ Contacts :

Réseau Sport-Santé Bourgogne-Franche-Comté
contact@rssbfc.fr
03.81.48.36.52

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne
cdos89@orange.fr
03.86.52.12.44

ANNEXE 1 | FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVENTION PASS

Nom de la structure	
Sigle :	
Statut de la structure (association, cabinet de kinésithérapie, club sportif, collectivité…)	
Adresse :	
Label fédéral (si affilié à une fédération)	
N° de Siret :	
Représentant juridique :	Nom : Prénom : Fonction : Mail : Téléphone :
Intitulé de l'activité sport-santé (discipline) :	
Lieu où se déroulera l'activité (adresse) :	
Créneau(x) horaire :	
Période d'activité :	
Date de la première séance :	
Nombre de séances / saison (sept à juin) :	
Cotisation individuelle pour la saison :	
Responsable du suivi de l'action dans la structure (facturation, fonctionnement…)	Nom : Prénom : Fonction : Mail : Téléphone :
Intervenant encadrant l'activité sport-santé	Nom : Prénom : Mail : Téléphone : Formation initiale : Formation continue dans le sport-santé : Date dernier recyclage secourisme :

A joindre à la demande de convention :

☐ Copie carte professionnelle d'éducateur sportif

☐ Attestation de responsabilité professionnelle de la structure ou assurance

☐ Copie attestation diplôme secourisme datant de moins de 5 ans

ANNEXE 2 | CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical

de non contre-indication et de prescription pour la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive.

Je soussigné(e)……
docteur en médecine ou IPA exerçant à……..
certifie avoir examiné ce jour Mr, Mme,……
né(e) le……
et ne pas avoir constaté de signes cliniques apparents,
contre-indiquant la pratique physique et/ou sportive dans les disciplines souhaitées……
……

LIMITATIONS FONCTIONNELLES DU PATIENT (champs obligatoire) :

□ Aucune □ Légères □ Modérées □ Sévères

RECOMMANDATIONS MÉDICALES à l'attention des éducateurs sportifs (champs obligatoires) :

- MOUVEMENTS LIMITÉS EN
□ Amplitude □ Vitesse □ Charge □ Posture

- EFFORTS LIMITÉS SUR LE PLAN
□ Musculaire □ Cardio-vasculaire □ Respiratoire

- CAPACITÉS À L'EFFORT LIMITÉES EN
□ Endurance (longue et peu intense) □ Résistance □ Vitesse (brève et intense)

- CAPACITÉS INCOMPATIBLES AVEC
☐ Un travail en hauteur ☐ Le milieu aquatique
☐ Des conditions atmosphériques particulières (préciser)
……
……

Autres PRÉCAUTIONS et/ou PRÉCONISATIONS dans les activités physiques pratiquées :
……
……
……

CERTIFICAT établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit. Valable pour une année à compter de ce jour.

Cachet (obligatoire)

Fait à …….. le……
Signature du médecin, IPA ou kinésithérapeute (si renouvellement)

Réseau Sport Santé BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Contact pour débuter votre activité physique adaptée :
Réseau sport-santé – 03.81.48.36.52
contact@rssbfc.fr